

S.P.R.B. - B.D.U.
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 14/pfu/489347

Bruxelles, le

Réf. D.M.S. : 2273-0043/02/2013-254PU

Réf. C.R.M.S. : AA/KD/SJN-2.56/s.597

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue Saint-François, 23-27 - Bassin de natation communal. Demande de permis unique portant sur la restauration de la piscine, l'amélioration de l'accessibilité PMR et la redistribution de certaines fonctions au sein du bâtiment (arch. J. BYTEBIER, 1933). (dossier traité par M. P.-Y. Lamy – D.M.S.) Avis conforme

En réponse à votre lettre du 27 octobre 2016, sous référence, reçue le 27 octobre, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par la CRMS en sa séance du 14 décembre 2016.

L'avis de la CRMS est favorable sous réserve de :

1. en ce qui concerne la cuve : procéder à des investigations complémentaires au niveau des hublots et des bouches de ventilation, ainsi qu'au droit de la fissure horizontale observée dans les joints des briques sur les parois latérales du bassin. Adapter, le cas échéant et en fonction des résultats, les traitements projetés sur ces zones ainsi que la nature du coulis d'injection afin d'assurer la meilleure étanchéification de la cuve. Réaliser ces sondages en présence des représentants de la DMS et de la CRMS et leur soumettre, pour approbation, les résultats et éventuelles adaptations des cahier des charges et métré avant le début du chantier ;

2. en ce qui concerne la future cafétéria : conserver l'escalier existant qui est d'origine et rétablir une perméabilité entre la cafétéria et le hall d'entrée ;

3. en ce qui concerne l'accès : étudier le déplacement de l'ascenseur projeté car il suppose le démontage de cloisons avec vitraux. Si cela s'avère impossible, la CRMS demande de les démonter soigneusement, les répertorier et les stocker in situ ;

4. en ce qui concerne la restauration d'éléments patrimoniaux particuliers : les éléments patrimoniaux, éventuellement démontés, seront inventoriés, documentés et stockés in situ en concertation avec la DMS. Pour toutes les opérations de restitution et de restauration, les plans d'exécution et des échantillons seront soumis à l'approbation de la DMS.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juin 2009 classe comme monument la totalité – à l'exception des installations techniques – du bassin de natation de Saint-Josse-ten-Noode sis rue Saint-François 23-27 à Saint-Josse-ten-Noode, en raison de son intérêt historique et esthétique.

Après examen du dossier en sa séance du 9 novembre 2016, la Commission n'avait pu se prononcer définitivement dans l'état actuel du dossier. En vertu des dispositions de l'article 177, § 2 du CoBAT et afin de pouvoir lui permettre d'émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, la Commission a demandé aux auteurs de projet un complément d'information portant sur une série de points à éclaircir.

Face à la nécessité de rouvrir le bassin au public le plus rapidement possible (rem : le bassin est fermé depuis 2010) et consciente des délais auxquels la commune est soumise pour l'octroi des subsides nécessaires à la mise en œuvre du projet, la Commission a également sollicité une rencontre pour mieux appréhender, sur site, les interventions projetées notamment sur la cuve. Cette visite a eu lieu le 23 novembre 2016 en présence des représentants de la CRMS, de la DMS, de la Commune, de l'échevin des Travaux publics, des auteurs de projet et du bureau de stabilité.

Suite à cette visite, les compléments d'informations ont été adressés le 7 décembre 2016 à la CRMS et à la DMS. Compte tenu de ces nouveaux éléments, le dossier a pu être réexaminé lors de la séance du 14 décembre 2016.

Projet

La demande vise la restauration de la piscine communale en ce compris l'étanchéification de la cuve. Le projet prévoit également la restauration, dans sa configuration originale, de la partie supérieure des parois du bassin au niveau du trop-plein (modifiée dans les années 90), des garde-corps de la galerie, la restitution des cabines supprimées dans les années '60 et la restitution des zones de carrelages modifiées dans les années '60 et '90. Le projet vise aussi l'amélioration de l'accessibilité PMR et la redistribution de certaines fonctions au sein du bâtiment.

La CRMS se réjouit que les bains de Saint-Josse puissent retrouver leur lustre d'antan et à nouveau accueillir le public. Elle félicite l'initiative et, tenant compte des explications données lors de la visite du 23 novembre 2016 et des informations complémentaires reçues le 7 décembre, émet **un avis conforme favorable sur le projet moyennant quelques réserves** :

1. Cuve

L'étanchéification de la cuve est envisagée par l'extérieur par injections dans les fissures du béton (fond de la cuve et parois latérales) et pose d'un cimentage sur l'extrados de la cuve. Cette technique a déjà été partiellement expérimentée lors d'une première phase de travaux du côté de la petite profondeur. Plus loin, à mi-bassin, les injections ont été localement entamées (non poursuivies) mais le cimentage n'a pas été mis en œuvre : le béton existant n'a probablement jamais été cimenté (traces de coffrage). Du côté de la grande profondeur, aucune intervention n'a été réalisée : d'anciens cimentages sont toujours en place, fortement écaillés. Sur les parois verticales, aucune intervention d'injection n'a eu lieu. Outre les opérations d'injections et cimentage, le projet prévoit également des démontages locaux des carrelages pour la pose d'une nouvelle étanchéité côté intérieur, notamment autour des hublots et des bouches de pulsion.

La visite a permis à la CRMS d'observer les différentes zones précitées (e.a. sous la cuve), commentées par le bureau d'études. Il ressort de la visite que les opérations d'injection et de cimentage sur la petite profondeur ont donné des résultats satisfaisants bien qu'une étanchéité parfaite ne soit pas atteinte : au droit des poutres et à la jointure avec les parties non traitées, des infiltrations ont été observées après les interventions (voir relevés des fuites en 2015).

D'après le bureau d'études, la poursuite des opérations d'injection et les interventions ponctuelles côté intérieur permettront d'y remédier. Le béton ne présente pas de problème de stabilité et il n'y a pas lieu de penser que le réseau de fissures va croître. Par ailleurs, les résultats des tests de chlorure sur les carottages (taux de 0,007% de la masse du béton, voir OREX) se veulent rassurants en ce qui concerne la pénétration de chlorure (chlore de l'eau du bassin) dans les bétons et armatures au travers des joints de carrelages et de la couche d'étanchéité originelle.

La CRMS se demande si les différents tests ont été effectués à cuve pleine parce que, d'après le rapport de KWB, il semble qu'il y ait eu des problèmes à remplir la cuve. Dans ce rapport il est question d'une hauteur d'eau de 165cm et de seulement 30% de la capacité de la piscine. **La CRMS demande que le bureau d'étude confirme à la DMS que la piscine a bien pu être remplie totalement, et si, par conséquent, l'eau dépassait le niveau des grandes fissures latérales. Il devra être tenu compte de la réponse à cette question dans l'analyse des sondages (et les conclusions à en tirer) (cf infra).**

Pour confirmer les choix techniques et comme suggéré lors de la visite du 23 novembre, la CRMS demande des sondages complémentaires en début de chantier (que les auteurs de projet se sont engagés à réaliser, dans leur courrier du 7 décembre 2017). Ces sondages contribueront à mieux comprendre le système d'étanchéité initial de la double cuve (composée d'une cuve d'étanchéité et d'une cuve structurelle avec une membrane bitumineuse entre les deux) et les types (et problèmes éventuels) de raccords avec les hublots, les bouches de ventilation et les plages.

- Ainsi, un sondage sera effectué au droit de la fissure horizontale observée dans les joints des briques sur les parois latérales du bassin. Il s'agit de dégager le complexe (depuis l'intérieur de la cuve) sur une surface correspondant à +/- 50x50 cm pour évaluer le système constructif et ses dégradations (origine et conséquences de la fissure ?) afin de confirmer les options proposées pour l'étanchéification des parois par l'extérieur. Ce sondage devra être réalisé de manière progressive, sans abîmer inutilement l'étanchéité bitumineuse originelle: dans un premier temps il faudra se limiter à retirer les briques. L'évaluation de la situation dictera alors la nécessité d'investiguer davantage. La CRMS attire l'attention sur une mention dans le plan originel (coupe transversale) qui indique un décalage dans le béton à mi-hauteur.

- Un autre sondage devra être réalisé au niveau des hublots. En effet, puisqu'il ressort du rapport de KWB, suite au test de remplissage, que 90% des fuites proviendraient des hublots (les autres fuites proviendraient majoritairement des parties

supérieures), **la CRMS sollicite le démontage d'un hublot pour comprendre ses raccords aux pourtours, à la cuve et à sa couche d'étanchéité.**

- Le décapage de l'enduit précédent (non originel) serait réalisé par un sablage par cryogénéisation (tel que suggéré dans le dossier). La couche pourrait s'avérer trop épaisse pour qu'une opération de sablage soit efficace. Dans ce cas, **la CRMS signale qu'un décapage mécanique au burin devra être envisagé. La technique devra être approuvée par la DMS sur base d'essais préalables.**

- La CRMS signale que le coulis d'injection est une résine époxydique, généralement à éviter dans le cas de la restauration. Pour les injections structurelles, des coulis hydrauliques à base de ciment sont généralement préférés. Il faut toutefois veiller à ce que la nature du coulis soit compatible avec la couche d'étanchéité originelle en bitume (probablement), avec le système constructif de double cuve et avec une opération d'injection à cuve pleine. **La CRMS demande d'attendre le résultat des sondages et de décider définitivement de la nature du coulis d'injection après avoir obtenu plus d'informations sur le système d'étanchéité existant.**

Tous les sondages seront réalisés en présence de la DMS et de la CRMS. Les décisions, e.a. l'adaptation des techniques de mise en œuvre, qui résulteront des analyses de ces sondages seront soumises à la DMS et à la CRMS pour approbation préalable.

2. Cafétéria

La cafétéria datant des rénovations des années 60 est supprimée et déplacée vers les locaux situés le long de la rue Saint-François, dans l'esprit de ce qui avait été prévu en 1930 mais n'avait jamais été réalisé. Pour augmenter la surface exploitable du bar, l'escalier existant menant à la cave serait supprimé. Il s'agit d'un escalier d'origine entièrement recouvert de carrelages avec ses pièces spéciales d'angle, intégré aux décors des murs, également carrelés. **La disparition de l'escalier serait regrettable alors que sa conservation est possible, même si cela réduit la surface de la cafétéria. Une perméabilité devrait également être rétablie entre la cafétéria et le hall d'entrée, telle qu'elle semblait exister à l'origine (pilastres). La CRMS demande de respecter ces dispositifs originels.**

3. Accès

Dans le but de rendre les lieux accessibles pour les PMR, un ascenseur serait aménagé à tous les étages. L'aménagement d'un nouveau cheminement distinct pour les pieds nus et pieds chaussés est également prévu pour se conformer aux exigences de Bruxelles Environnement. L'ascenseur s'intégrerait au niveau des dégagements de l'appartement du directeur, de l'entresol au dernier étage. Le placement de celui-ci au sein d'une nouvelle trémie nécessite la démolition d'une partie des maçonneries d'origine et d'un ensemble de menuiseries en bois verni, probablement d'origine, équipées de vitraux et donnant sur l'extérieur.

Afin de conserver ces éléments patrimoniaux, la CRMS demande de revoir l'implantation de cet ascenseur, en concertation avec la DMS, et de le prévoir à un endroit moins préjudiciable pour le patrimoine. Si cela s'avère impossible, elle demande de démonter soigneusement, les répertorier et les stocker en vue de leur repose.

4. Restauration d'éléments patrimoniaux particuliers

De manière générale, la CRMS demande que les éléments patrimoniaux, éventuellement démontés, soient inventoriés, documentés et stockés in situ en concertation avec la DMS. Pour toutes les opérations de restitution et de restauration, les plans d'exécution et des échantillons (carrelages, cabines, garde-corps, menuiseries, vitraux, châssis, nettoyage de façade, pierres...) seront soumis à l'approbation de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c : Mme M. Vanhaelen et M. P.-Y. Lamy, B.D.U. – D.M.S. ; Mmes C. Vandewynckel et M. Degand (Bureau AAC Architecture, av. Louise, 271 – 1050 Bruxelles).